

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 novembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 29 avril 1991, la Communauté urbaine a concédé à la SEMIFAL les actions d'aménagement nécessaires au développement du site de Mions-Corbas et notamment des acquisitions foncières permettant la création d'une plate-forme multimodale regroupant les activités et des services liés à la distribution et aux transports.

Par délibération du 19 décembre 1994, le conseil a accepté la fin de ladite concession qui prévoyait notamment le rachat, par la Communauté urbaine à la SEMIFAL, de divers terrains d'une superficie totale de 27,4 hectares et dont la commercialisation à des tiers était différée.

Ce rachat était consenti au prix bilan de 27 MF payable par la Communauté urbaine à concurrence de 15 MF en 1995 et de 12 MF en 1996.

Cette dernière échéance ayant été honorée, il convient de procéder à la liquidation fiscale et comptable de l'opération.

C'est pourquoi je vous soumetts son protocole de liquidation auquel est joint un dossier de synthèse comportant l'ensemble des acquisitions et des cessions effectuées par la SEMIFAL, l'état des stocks, l'état des engagements juridiques, des litiges et des contentieux ainsi qu'un bilan financier de clôture.

Ce bilan établi au 15 septembre 1996 fait apparaître :

- en dépenses la somme de	76 232 351,85 F TTC,
- en recettes la somme de	77 576 098,82 F TTC,
soit un solde positif de	1 343 746,97 F TTC.

En application de l'article 7 du cahier des charges de concession, ce solde doit être remboursé par la SEMIFAL à la Communauté urbaine ;

B - Propose d'approuver ledit protocole et les pièces annexes ainsi que les comptes de clôture y afférents et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu ledit protocole, ses pièces annexes et les comptes de clôture y afférents ;

Vu les délibérations du précédent conseil en date des 29 avril 1991 et 19 décembre 1994 ;

Vu l'article 7 du cahier des charges de concession ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit protocole et les pièces annexes ainsi que les comptes de clôture y afférents.

2° - La recette résultant de l'opération sera inscrite sur le budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 748 000 - fonction 653 en nomenclature M14.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,